

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3575**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Soeurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue Françoise Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3575**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Projet partenarial urbain (PUP) du Terrain des Soeurs - Acquisition, à titre gratuit, d'emprises de voirie situées rue Françoise Giroud, rue Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2011-2132 du 4 avril 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'engagement d'une consultation d'aménageur pour l'opération du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

L'objectif de ce projet est de permettre la naissance d'un nouveau quartier à la jonction des quartiers des Buers, de la Sainte-Famille et du nord de l'avenue Roger Salengro. Les 3,5 ha, couverts par l'opération, ont pour vocation à être aménagés en un quartier résidentiel, comprenant des équipements publics (un équipement petite enfance et un parc public), des commerces et des activités tertiaires.

Le site est délimité par l'avenue Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest, l'avenue du 8 Mai 1945 à l'est et l'impasse des Sœurs au sud.

Quatre objectifs ont guidé le projet d'aménagement :

- s'inscrire dans la dynamique de renouvellement urbain au nord de la commune, de part et d'autre de l'avenue Roger Salengro jusqu'aux limites du périphérique,
- développer un urbanisme qui fasse le lien entre les différents quartiers, en termes d'équipements, de continuité urbaine et d'espaces verts,
- concevoir un quartier résidentiel et urbain de quelques centaines de logements, développant une offre résidentielle attractive et diversifiée, s'appuyant sur des formes d'habitats innovantes,
- mettre en place un projet à forte dimension développement durable, dans l'aménagement des espaces publics et des constructions de logements.

Le programme global prévisionnel des constructions est le suivant :

- environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de logements, dont 24 % de locatif social, 15 % d'accession sociale et 61 % d'accession libre, soit environ 380 logements,
- l'implantation d'un hôtel de 3 800 m<sup>2</sup> de SDP, soit environ 130 chambres,
- environ 2 100 m<sup>2</sup> de SDP de commerces et d'activités tertiaires.

Au terme de cette procédure, l'offre de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été retenue.

Par délibération du Conseil n° 2012-3125 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de l'aménageur ainsi que le traité de concession d'aménagement.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont approuvé la signature d'une convention de PUP le 14 décembre 2012 pour l'opération du Terrain des Sœurs à Villeurbanne.

Par arrêté n° 2013 340-0015 du 6 décembre 2013, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Terrain des Sœurs à Villeurbanne par la SERL.

Lors de la réalisation des aménagements de l'opération du Terrain des Sœurs, il a été soulevé la nécessité d'une modification des domanialités futures de certains espaces pour assurer une meilleure cohérence de leurs gestion et entretien. C'est à cet effet qu'a été signé, les 18 août 2022 et 20 janvier 2023, l'avenant n° 1 de la convention de PUP du 14 décembre 2012. Aux termes de cet avenant, la Métropole a accepté d'être désignée comme gestionnaire de cet équipement destiné à intégrer son domaine public.

L'opération étant achevée, la SERL souhaite rétrocéder à la Métropole les emprises de voiries situées rues Françoise Giroud et Michel Rocard, avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

## II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur des emprises de voiries situées rues Françoise Giroud, Michel Rocard et du 8 Mai 1945 et avenue Roger Salengro, parcelles cadastrées BA 93, BA 290, BA 292, BA 311, BA 314, BA 373, BA 374, BA 378 et BA 380, à Villeurbanne d'une superficie totale de 7 278 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SERL cède les emprises de voirie en cause, à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de neuf parcelles de voirie d'une superficie totale de 7 278 m<sup>2</sup>, cadastrées BA 93, BA 290, BA 292, BA 311, BA 314, BA 373, BA 374, BA 378 et BA 380 situées rues Françoise Giroud, Michel Rocard et du 8 Mai 1945 et avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la SERL, dans le cadre du PUP du Terrain des Sœurs.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 1 831 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2198.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323677-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---